



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Département Industries
Service Interventions

ANNEXE

Cahier des charges de l'étude relative à la deuxième campagne nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses.

Présentation et contenu du rapport d'étude à destination de l'Agence de l'Eau

Important :

Le respect des dispositions détaillées ci-après, concernant le contenu du rapport de synthèse et la gestion des données produites, conditionne le versement de l'aide financière de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Les éléments demandés ci-après s'ajoutent à ceux décrits dans les annexes 4 et 5 de la circulaire de 05 janvier 2009 ; ces éléments ont pour objectif de préciser ou compléter certaines étapes relatives à la surveillance initiale.

Objectifs :

- Acquérir des données sur les rejets de substances dangereuses rejetées par les industriels,
- Faciliter pour l'Agence la valorisation des données produites,
- Evaluer les possibilités de suppression, réduction ou substitution des substances dangereuses émises.

Transmission des données et contenu du rapport d'étude à destination de l'Agence de l'Eau

L'étude devra se conclure par la rédaction d'un rapport destiné à l'Agence de l'Eau, qui reprendra les éléments demandés par la circulaire, complété par les éléments ci-dessous.

1. Les résultats d'analyses seront obligatoirement saisis sur le site de télé-déclaration du Ministère prévu à cet effet (application informatique GIDAF de déclaration des données relatives à l'auto surveillance des rejets aqueux)

Ces données seront saisies avec le code SANDRE associé à l'élément recherché et au site concerné.

Les coordonnées du point de rejet au milieu naturel seront fournies directement en coordonnées Lambert 93 ou via un extrait de carte IGN au 1/50 000 sur lequel figure le point de rejet clairement identifié par une croix. Dans les 2 cas, le code de la masse d'eau concernée (portion de cours d'eau dans lequel s'effectue le rejet industriel) et le nom du milieu récepteur seront indiqués clairement.

Si les effluents industriels de l'établissement sont raccordés à un réseau d'assainissement collectif (avec ou sans pré-épuration industrielle), le nom du réseau sera mentionné (généralement nom de la commune) ainsi que le nom de la station d'épuration collective recevant ces effluents.

2. Un mémoire technique détaillant les principales conclusions, remarques et recommandations devra être rédigé, comprenant :

- Une édition « papier » en couleur et une version numérique des résultats détaillés, portant sur l'ensemble de la période d'étude, seront fournies.

- Commentaires du prestataire relatifs aux conditions techniques de ses prélèvements et mesures : matériels à utiliser, conditions d'emploi, modes de prélèvement, périodes à privilégier en fonction de la production du site etc..., et recommandations à l'exploitant en vue de la surveillance pérenne.

- Commentaires du prestataire concernant les résultats marquants constatés : présence ou absence d'une substance, fréquence d'apparition, concentrations remarquables en fonction des différentes valeurs de référence.

- Description de l'origine probable des substances détectées en fonction de la connaissance par l'exploitant des substances introduites, engendrées ou présentes dans les process du site industriel.

- Commentaires et éventuelles premières propositions techniques de l'exploitant ou du prestataire quant aux possibilités de produits de substitution ou tous autres moyens connus d'élimination ou de traitement de la pollution due aux substances détectées.

- Conclusion résumant en une page maximum les points principaux à retenir concernant la campagne d'analyses : présence ou absence des substances recherchées, problèmes notables, recommandations sur les suites à donner (fréquence des analyses, poursuite des études, solutions à mettre en œuvre).

ATTENTION : l'étude demandée constitue une analyse commentée des premières conclusions de la campagne de surveillance initiale.

Elle ne constitue pas l'étude technico-économique de réduction voire de suppression de ces émissions qui sera prescrite par l'inspection des installations classées en application du point 3 « actions de réduction des flux

de substances dangereuses » de la circulaire du 05 janvier 2009 en parallèle de la surveillance pérenne.

Modalités de participation financière de l'agence de l'eau Adour Garonne

L'Agence de l'Eau est susceptible de financer la visite préliminaire et les six premières mesures correspondant à la surveillance initiale, sous réserve de validation de la proposition technique du prestataire.

Les prestations assurées lors de ces six mesures pourront contenir une partie de conseil et préparation à l'exploitant pour l'auto-surveillance des rejets en vue de la deuxième phase correspondant à la surveillance pérenne. Le prestataire pourra communiquer alors à l'exploitant son savoir faire, les bonnes pratiques et les précautions à prendre en matière d'auto surveillance des rejets pour le suivi des substances dangereuses. Il pourra aussi conseiller l'exploitant sur le matériel adéquat (préleveur, contenants, matériaux utilisés...)

L'Agence de l'Eau peut financer, en plus des six mesures sur les rejets lors de la phase initiale, une mesure et une seule sur l'alimentation en eau du site et uniquement quand cette alimentation provient d'un prélèvement en eaux de surface ou en eaux souterraines.

Une participation financière représentant 50% des dépenses retenues est susceptible d'être attribuée dans la limite des dotations disponibles du 9^{ème} programme d'intervention.

Attention : le démarrage de l'opération ne doit pas intervenir sans l'accord préalable de l'agence de l'eau et avant la réception du courrier de l'Agence vous informant de l'éligibilité de votre opération.

Contact Agence de l'Eau :

Muriel ACHACHE tél : 05 61 36 37 51
 fax : 05 61 36 37 28
 mail : muriel.achache@eau-adour-garonne.fr